



*Nous nous engageons à fournir nos services conformément à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. Si vous avez des besoins d'accessibilité, veuillez communiquer avec notre coordonnatrice ou coordonnateur de l'information sur l'accessibilité le plus tôt possible à : 416 212-6349 ou, sans frais, 1 866 448-2248; ATS : 1 800 855-1155 par le Service de relais Bell.*

## Partie 1 : Demande

Partie qui fait la demande :

Date de présentation de la demande :

Format actuel de l'audience :  Conférence téléphonique  Audience sur pièces  Vidéoconférence

Format d'audience demandé :  Conférence téléphonique  Audience sur pièces  Vidéoconférence  
 En personne

### POSITION DES PARTIES

La partie qui demande la modification confirme avoir communiqué avec les autres parties pour leur demander leur position au sujet de cette demande.

**Organisme :**                      **Nom du/de la participant(e)**

MPAC :

Municipalité :

Personne dont  
la propriété est évaluée :

Autre partie :

Consent	S'oppose	Pas de position	Pas de réponse
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nota : Si une des parties s'oppose à la demande, veuillez indiquer qui et pourquoi dans la section sur les renseignements à l'appui.

## Partie 2 : Renseignements sur l'audience

Numéro(s) de rôle :

Numéro(s) d'appel :

Genre de procédure :  Sommaire

Générale

Numéro d'audience :

Date et heure de l'audience :

Lieu de l'audience (en personne seulement) :



### Partie 3 : Observations à l'appui de la demande

Veillez choisir une des raisons énumérées ci-dessous pour demander une modification du format :

- Équité procédurale/Préjudice, conformément au paragraphe 5.2 (2) de la [Loi sur l'exercice des compétences légales](#) qui dispose que :

Le tribunal ne doit pas tenir d'audience électronique si une partie le convainc que la tenue d'une audience électronique au lieu d'une audience orale lui causera vraisemblablement un préjudice considérable.

- Mesure d'adaptation demandée en vertu du [Code des droits de la personne](#) de l'Ontario.

Veillez expliquer en détail le motif de votre demande :



Tribunaux décisionnels Ontario – Commission de révision de l'évaluation foncière

**Mesure d'adaptation – Demande de modification du format des audiences**

Commission de révision de l'évaluation foncière, 15, rue Grosvenor, Toronto (Ontario) M7A 2G6

**Téléphone** : 416 212-6349 ou 1 866 448-2248

**Site Web** : [www.tribunalsontario.ca/cref/](http://www.tribunalsontario.ca/cref/) **Courriel** : [arb.registrar@ontario.ca](mailto:arb.registrar@ontario.ca)

---

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

---

Nom du/de la V.-P. en fonction :

Demande approuvée :

Oui  Non

Décision/Motifs :

Signature :

Date et heure :